

LIDL
Direction régionale Sautron (DR07)
2, rue du Nouveau Bêle
44470 CARQUEFOU

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude environnementale – Article R122-3 du code de l'environnement

Projet de création d'une structure commerciale sous l'enseigne LIDL

ZA Les Courtils
49310 LYS-HAUT-LAYON

N° D'AFFAIRE: 2201E14Q5000022
DATE D'EDITION DU RAPPORT : 29/11/2022
REFERENCE DU RAPPORT (CHRONO) : E14Q5/22/033-V2

AUTEUR : MARINE COLINEAUX-PLOT
TEL : 02.28.01.77.40 / 06.11.29.72.74
MAIL : MARINE.COLINEAUX@SOCOTEC.COM

SOCOTEC ENVIRONNEMENT
Agence Environnement & Sécurité de Nantes

2 Rue Jacques Brel - Metronomy Park - Bâtiment 5
44819 SAINT-HERBLAIN Cedex

Liste des pièces à fournir

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

Annexe 7 : Carte des aléas retrait gonflement des argiles

Annexe 8 : Carte du potentiel radon de la commune

Annexe 9 : Expertise des arbres à abattre

NOTA : l'annexe 1 est indépendante du présent document

Annexe 1

Informations nominatives relatives au pétitionnaire

ANNEXE INDEPENDANTE

Annexe 2

Plans de situation au 1/25000 (fond de carte IGN) et cadastral

Annexe 3

Photographies du site et de ses abords



FIGURE 3 : PHOTOGRAPHIES DU SITE ET DE SES ABORDS ET ANGLES DE PRISE DE VUE

Annexe 4

Plans du projet

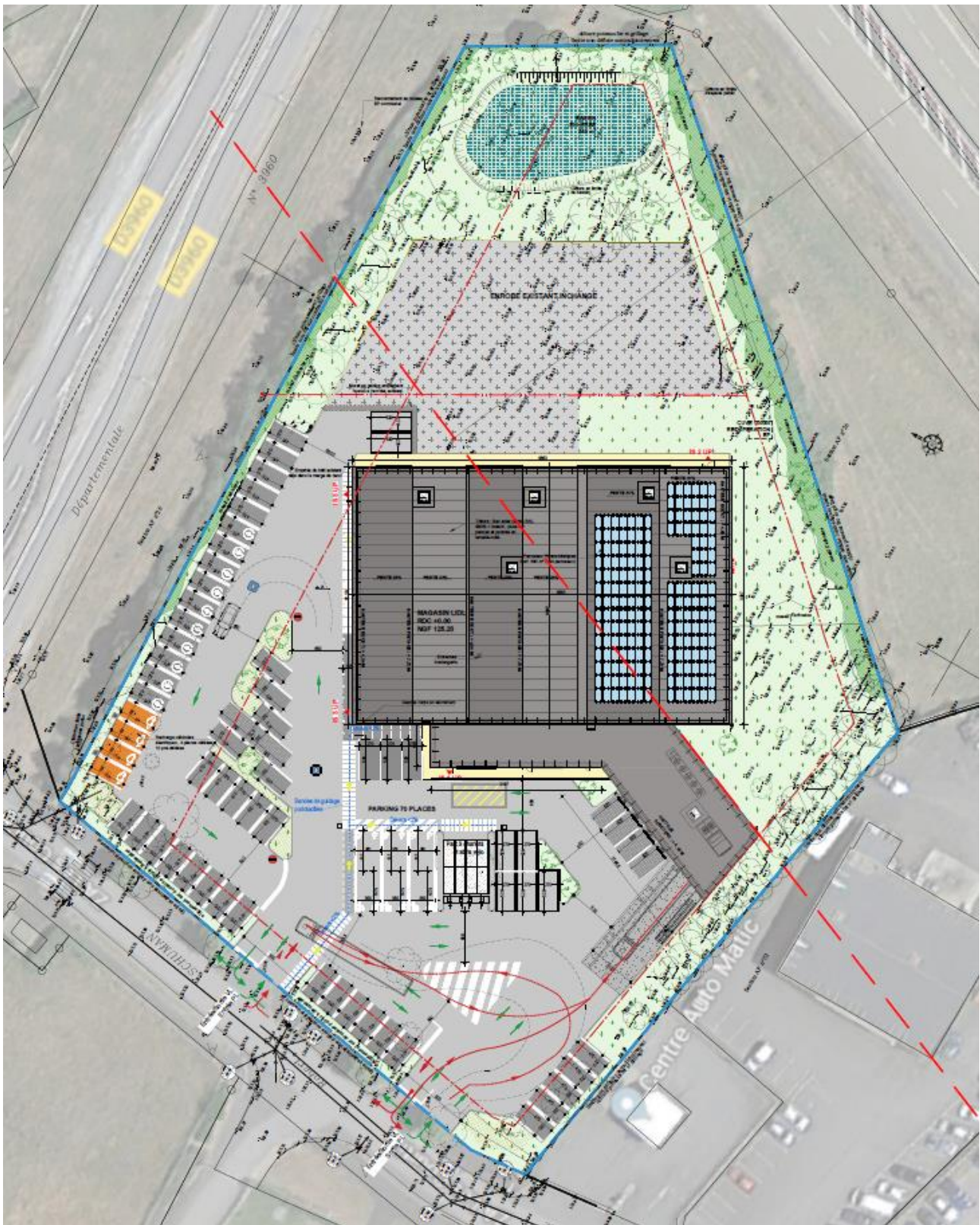
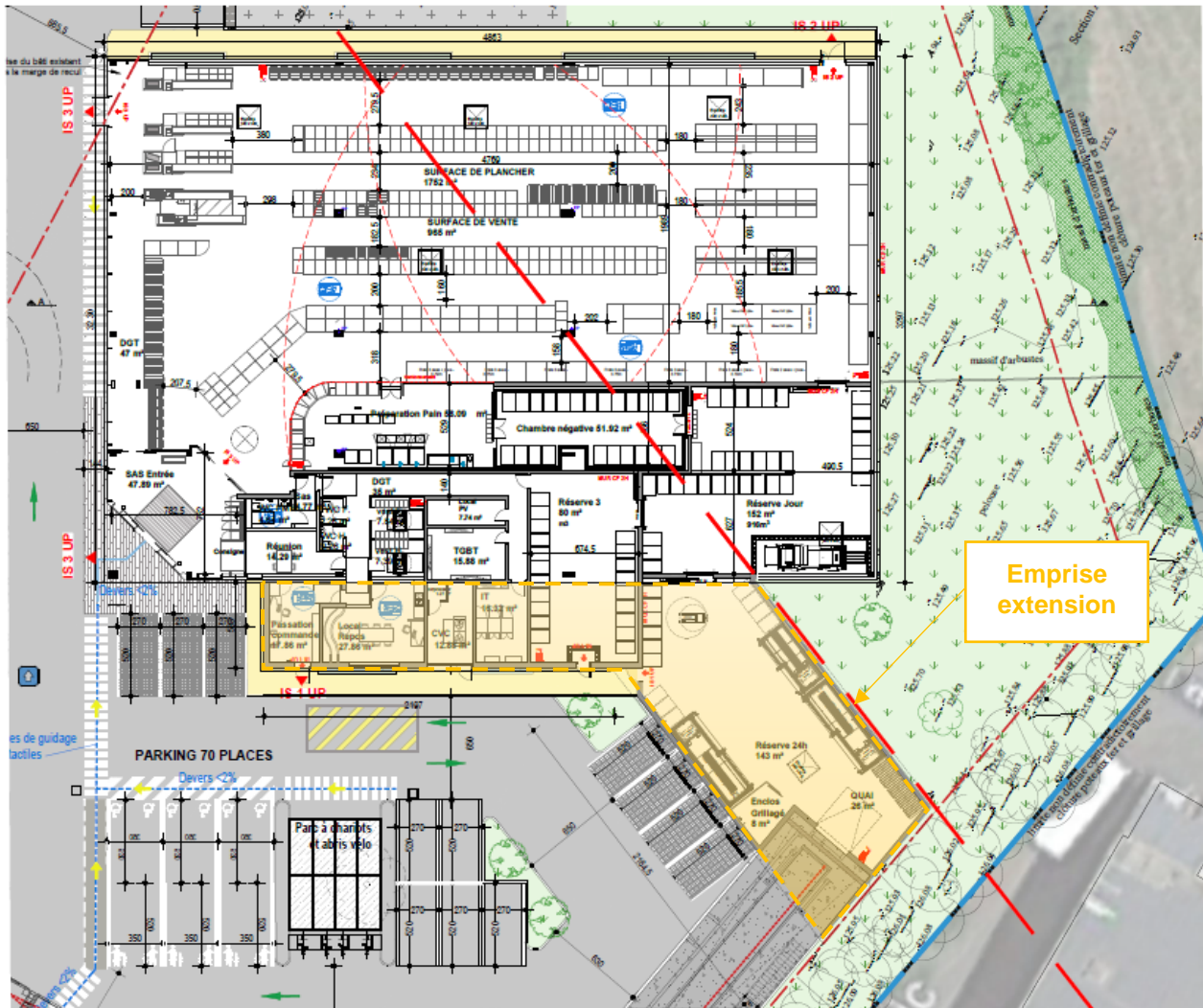


FIGURE 4 : PLAN DU PROJET (SOURCE : INTERFACES ARCHITECTURE – 10/11/2022)



LEGENDE

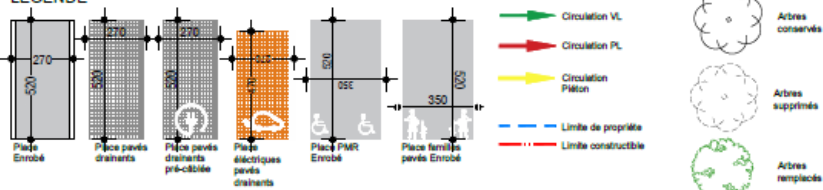


FIGURE 5 : PLAN DE LOCALISATION DE L'EXTENSION PROJETEE

Annexe 5

Localisation du projet sur fond de vue aérienne



FIGURE 6 : VUE AERIEENNE DU SITE ET DE SES ABORDS (SOURCE : GEOPORTAIL)

Annexe 6

Carte de localisation des zones Natura 2000 les plus proches



FIGURE 7 : LOCALISATION DES ZONES NATURA 2000 LES PLUS PROCHES (AUCUN EFFET SUSCEPTIBLE DU PRIJET) (SOURCE : DREAL PAYS DE LA LOIRE)

Annexe 7

Carte des aléas retrait gonflement des argiles

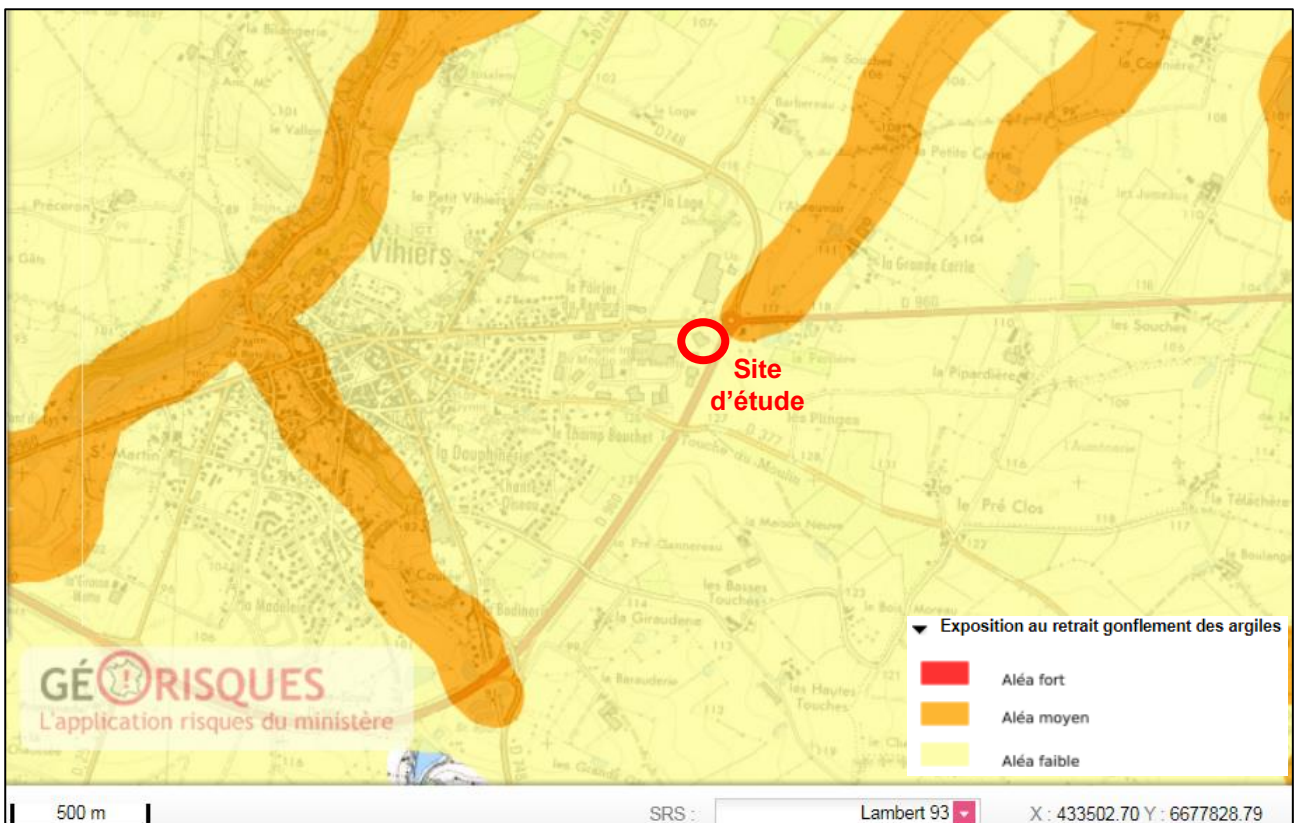


FIGURE 8 : CARTE DE RISQUE RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES (SOURCE : GEORISQUE)

Annexe 8

Carte du potentiel radon de la zone d'étude

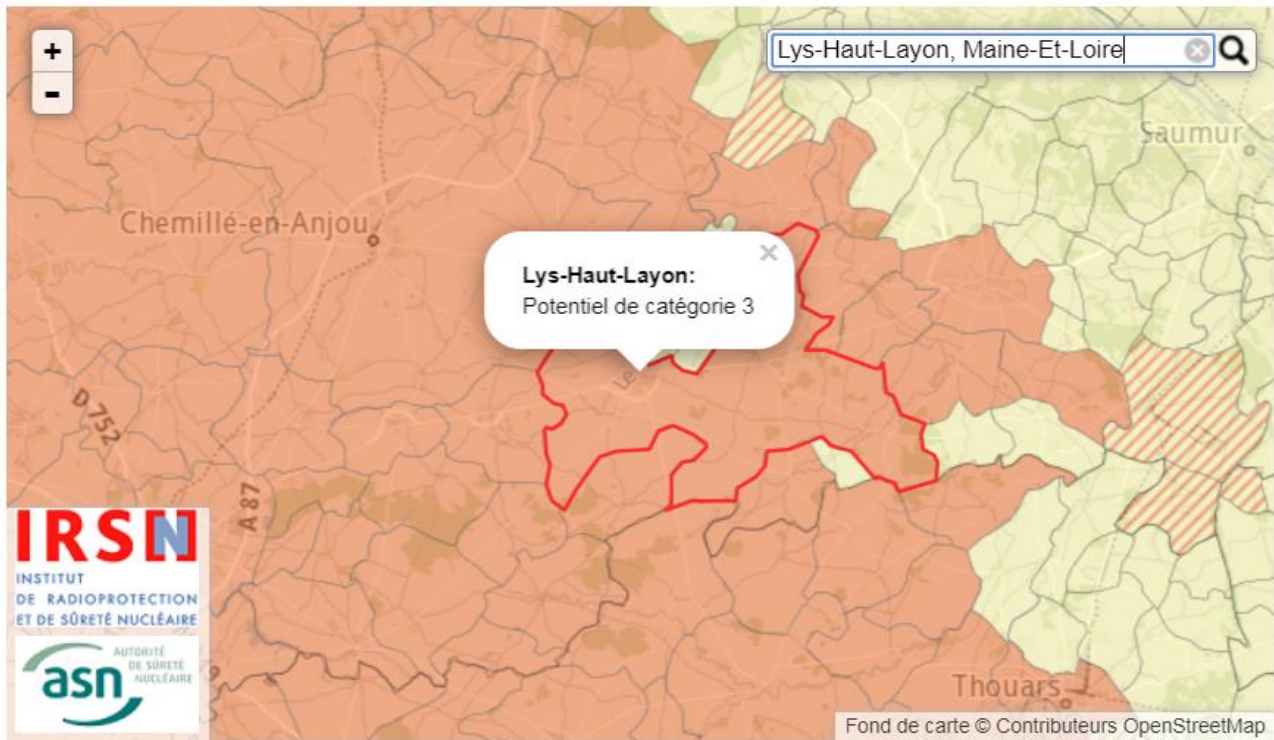


FIGURE 9 : POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE LYS-HAUT-LAYON (SOURCE : IRSN)

Annexe 9

Impact du projet sur la configuration du site

Le site est actuellement occupé par une surface commerciale en activité (Jardinerie des Champs) composée d'un bâtiment entouré d'une zone de stationnement et voirie sur enrobé (présentée sur la figure ci-après) et bordé de bandes enherbées et arborées.



FIGURE 10 : SURFACES IMPERMEABILISEES ACTUELLEMENT VISIBLES AUTOUR DU BATIMENT

A l'avant du magasin (ouest), la voirie et les parkings en bicouche seront repris afin d'aménager 57 places de parkings infiltrants et 13 places de parking imperméables. La zone enrobé à l'est restera en l'état.

Bien que le PLUI ne soit pas encore en vigueur, le projet anticipe les exigences éventuelles futures et s'inscrit dès à présent dans une gestion des eaux pluviales à la parcelle : les surfaces d'infiltration sont augmentées et les eaux excédentaires orientées vers un bassin d'infiltration dimensionné pour créer un volume tampon de 60 m³.

Le schéma de gestion des eaux pluviales est présenté en Figure 11 ci-après.

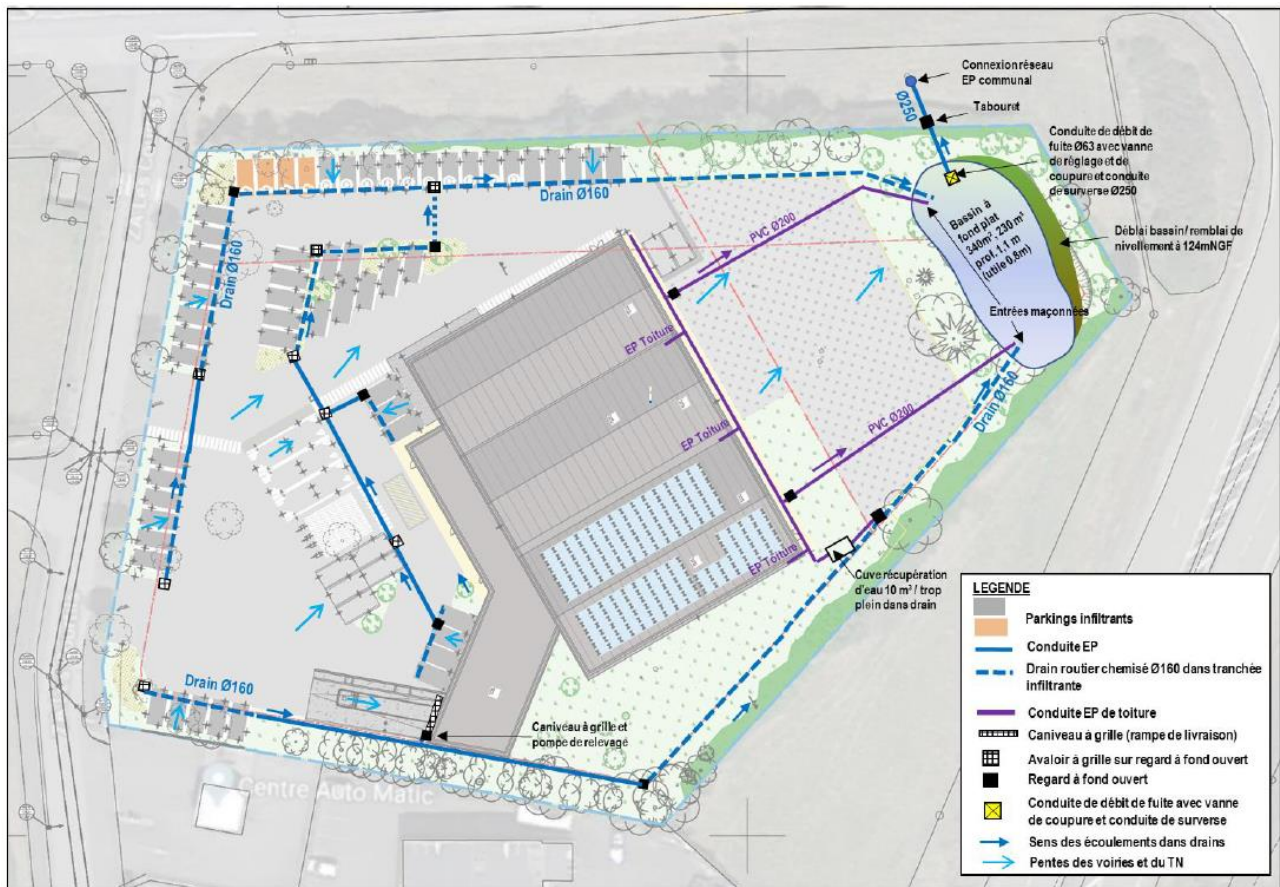


FIGURE 11 : SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES (SOURCE : GENIVERT)

Du point de vue de la végétation existante, des arbres devront être supprimés dans le cadre des travaux d'aménagement. Ceux-ci sont localisés sur le plan ci-après et présentés dans un panneau photographique.

Les 8 arbres concernés ont été expertisés : il s'agit de charmes communs (*Carpinus betulus*), de bouleaux pubescents (*Betula pubescens*), de platanes (*Platanus x acerifolia*) et d'érables (*Acer campestre*).

La plupart des essences représentées sont classiquement utilisées à des fins ornementales. Aucun nid d'oiseau n'a été découvert dans les 8 sujets observés.

De plus, aucune cavité susceptible d'abriter des insectes saproxylophages protégés n'a été identifiée (aucun sujet expertisé n'est sénescent).

Bien que ces arbres puissent être utilisés comme poste de chant ou zone de refuge par quelques espèces communes d'oiseaux, les enjeux relatifs aux espèces animales protégées demeurent faibles, a fortiori dans ce contexte environnemental de zone d'activité.

En tout état de cause, la coupe des arbres sera effectuée en période automnale, soit en dehors de la période de nidification des oiseaux, permettant de réduire les incidences dues au dérangement en phase travaux.

Il est important de rappeler qu'un aménagement paysager sera engagé :

- La majorité des conifères et feuillus en place sera conservée ;
- Les haies abustives périphériques seront conservées ;
- 31 arbres hautes-tiges seront plantés ;
- Des massifs d'arbustifs et vivaces seront plantés autour des zones de stationnement.

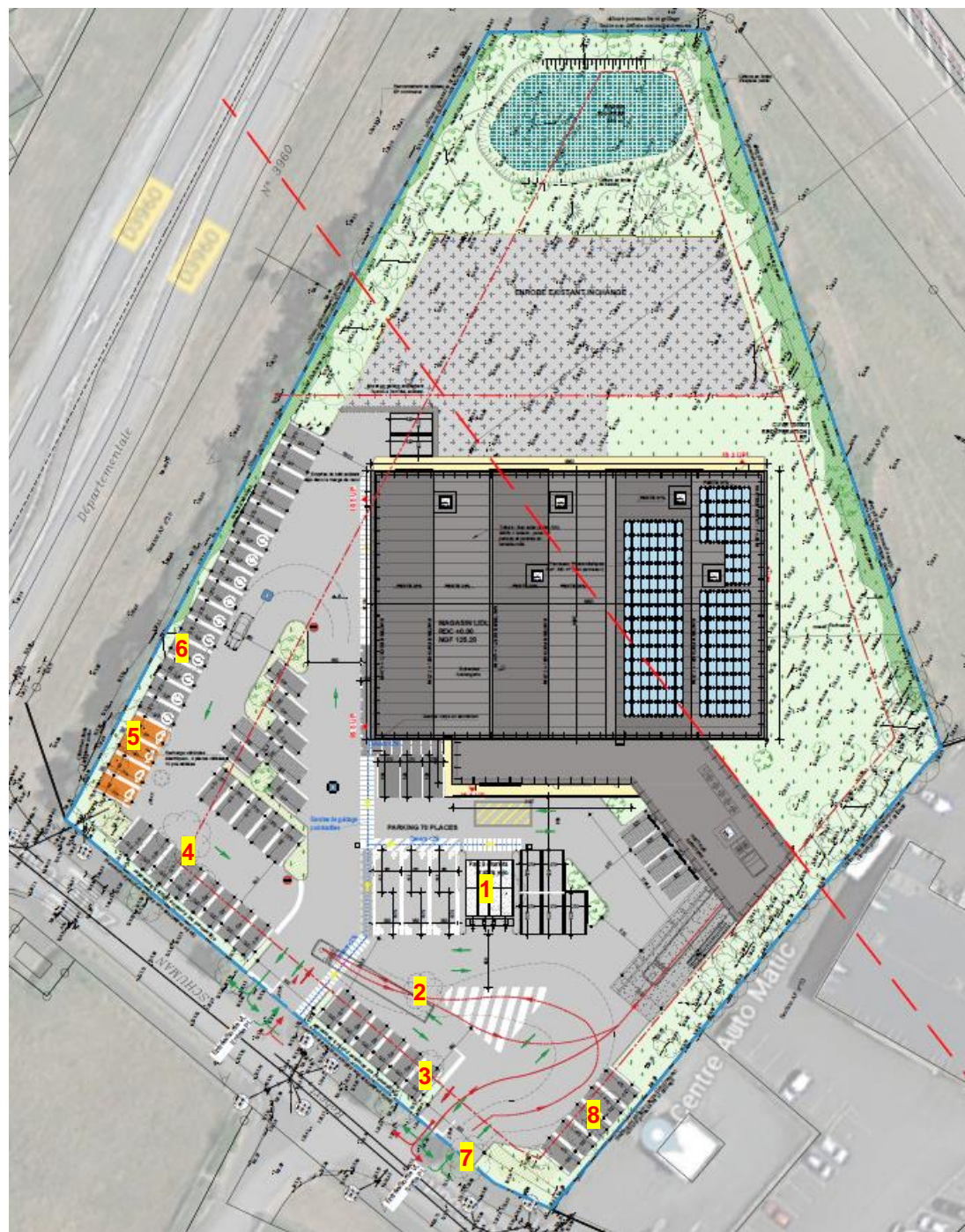


FIGURE 12 : PLAN DE LOCALISATION DES ARBRES A SUPPRIMES



